ERIC BESSON
MINISTRE CHARGÉ DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DE L'ECONOMIE NUMÉRIQUE
AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Communiqué de presse | *Communiqué de presse*

www.economie.gouv.fr

Paris, le mardi 11 octobre 2011
N°201

Eric BESSON annonce le nouveau barème 2012 du « bonus-malus automobile » lors de l'inauguration du Salon Equip'Auto

Eric BESSON, Ministre chargé de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique, a inauguré à Villepinte mardi 11 octobre, le Salon Equip'Auto, qui réunit plus de 1 800 équipementiers automobiles en provenance de 50 pays.

Ce salon, qui attend cette année plus de 100 000 visiteurs, offre aux équipementiers français et étrangers l'occasion de présenter leurs innovations dans tous les domaines de la sous-traitance automobile : l'électronique, la mécanique, la plasturgie, le textile ou encore l'acoustique.

A l'issue de sa visite, **le Ministre a rappelé la mobilisation exceptionnelle du Gouvernement pour aider la filière automobile française dans ses efforts d'adaptation.**

Pour aider la filière à traverser la crise automobile de 2009, l'Etat a :
- prêté aux constructeurs 6,25 milliards d'euros qui sont aujourd'hui intégralement remboursés ;
- soutenu le pouvoir d'achat automobile par le versement de plus de 1 400 000 primes à la casse représentant plus d'1 milliard d'euros ;
- mobilisé, via OSEO, 900 millions d'euros de garanties au profit des PME automobiles.

Parallèlement, les acteurs de la filière automobile ont vu leur cohésion et leur compétitivité renforcées à travers :
- la création du Comité stratégique de filière automobile ;
- la mise en place du Fonds de modernisation des équipementiers automobiles (FMEA). Constitué avec le concours de l'Etat, des constructeurs et des équipementiers automobiles, ce fonds commun de placements à risques a déjà permis de renforcer de 300 millions d'euros le haut de bilan de plus de vingt équipementiers stratégiques ;
- l'adoption du Code de performance et de bonnes pratiques relatif à la relation client-fournisseur dans l'automobile ;
- la constitution de la Plateforme automobile, nouvelle instance permanente de concertation entre donneurs d'ordre et équipementiers pour les anticiper les mutations de la filière.

L'Etat se mobilise également pour accompagner l'innovation dans l'industrie automobile :
- l'automobile, qui concentre en France 20 % des dépôts de brevets, continue à tirer profit du triplement du crédit impôt recherche mis en place depuis 2008 ;
- le programme « véhicule du futur » des Investissements d'avenir consacre par ailleurs 750

millions d'euros au renforcement de l'avance française dans le véhicule décarboné.

Enfin, **Eric BESSON a présenté le nouveau barème 2012 du « bonus-malus » automobile qui sera applicable aux véhicules acquis à compter du 1er janvier 2012.** Fin 2010, un barème indicatif avait été présenté pour l'exercice 2012. Le 24 août dernier, le Premier ministre a annoncé que ce barème serait « *ajusté pour garantir l'équilibre budgétaire du bonus-malus en 2012* ». Le Ministre a rappelé que, depuis 2008, le bonus automobile a facilité l'acquisition de 3,9 millions de véhicules neufs. Il a permis de faire descendre les émissions moyennes de CO2 par kilomètre des véhicules neufs de 149 g CO2/km à 128 g CO2/km en 2011.

Le nouveau barème 2012 respecte **trois principes** :

- **ne pas modifier les seuils du barème initialement prévu pour 2012** ;
- **ne pas remettre en cause la « zone neutre »**, où les acquéreurs de véhicules neufs ne perçoivent pas de bonus et n'acquittent pas de malus ;
- **préserver le soutien volontariste au véhicule électrique et hybride**, à travers le maintien des bonus de 5 000 euros, 3 500 euros et 2 000 euros.

Deux **mesures de cohérence** ont également été décidées :

- le **passage du « super-bonus »**, versé en cas d'acquisition d'un véhicule propre et mise au rebut d'un vieux véhicule de plus de 15 ans, **de 300 euros à 200 euros** ;
- le **déclenchement du malus annuel à partir de 190 g d'émission par kilomètre** (au lieu de 245 g actuellement).

« Le nouveau barème 2012 du bonus-malus automobile était attendu par les consommateurs et l'ensemble des professionnels de l'automobile. Conformément aux engagements du Premier ministre, les ajustements décidés permettront d'assurer l'équilibre budgétaire du dispositif. En soutenant la consommation automobile, nous continuerons d'approfondir le verdissement de notre parc de véhicules et d'accompagner la diffusion en France des véhicules électriques et hybride. Nous confirmons ainsi notre soutien à l'émergence en France d'une offre compétitive de véhicules décarbonés », a déclaré Eric BESSON.

Contact presse :

Cabinet d'Eric BESSON - Pierre-Antoine LACHAL / Clotilde LARROSE : 01 53 18 45 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

	Taux d'émission de dioxyde de carbone (en gramme par kilomètre)	Barème initial 2012	Nouveau barème 2012	Exemples de véhicules**
BONUS	Taux ≤ 50	5 000 €	5 000 €	Renault Kangoo ZE, Peugeot Ion, Citroën C-Zéro, Opel Ampéra
	50 < taux ≤ 60	3 500 €*	3 500 €*	Peugeot 3008 hybride rechargeable, Toyota Prius hybride rechargeable
	60 < taux ≤ 90	600 €	400 €	Citroën C3, Renault Twingo, VW Polo
	90 < taux ≤ 105	300 €	100 €	Citroën C3, Renault Clio, Opel Corsa
ZONE NEUTRE	105 < taux ≤ 140	0 €	0 €	Peugeot 3008, Peugeot 207, Citroën C4 Picasso, Citroën C5, Renault Laguna, VW Golf, Ford Focus
MALUS	141 ≤ taux ≤ 150	200 €	200 €	VW Passat, Audi A3, Alfa Roméo Giuletta
	151 ≤ taux ≤ 155	500 €	500 €	Peugeot 807, BWM Série 3, Opel Meriva
	156 ≤ taux ≤ 180	750 €	750 €	Mercedes Série C, Citroën C5
	181≤ taux ≤ 190	1 100 €	1 300 €	Renault Espace, BMW Série 5, Audi A6
	191 ≤ taux ≤ 230	1 600 €	2 300 €	Citroën C6, Land Rover Freelander, Audi A8
	231 < taux	2 600 €	3 600 €	Porsche Cayenne, Jaguar XK, Infiniti EX 37

* Bénéficient également d'un bonus de 2 000 € les véhicules hybrides émettant moins de 110 g de CO2/km (ex : Peugeot 3008 hybride).

** **Attention** *: les modèles peuvent figurer dans des tranches différentes d'émission selon leurs cylindrées. La mention d'un modèle dans une tranche d'émission du présent tableau ne reflète pas qu'il s'agit de sa dominante d'émission.*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE